

Approfondissements et ouvertures

Genèse de la coopérative - Vers l'autogestion

CONFLITS ET CONSEILS

«Les recherches continuent, de plus en plus nombreuses, dans de multiples directions et vers un approfondissement de chaque élément important. Il est difficile actuellement de faire le point, mais il est essentiel peut-être que beaucoup de collectivités scolaires s'y lancent...»

Ainsi s'exprime la commission éducation spécialisée de l'I.C.E.M.

Nous vous proposons ici les observations et réflexions faites par M. ETASSE et J. LE GAL dans un cahier de roulement. La revue Chantier de l'éducation spécialisée en publie aussi d'autres dans sa rubrique vers l'autogestion.

Signalons que les Educateurs n° 13 et 14 (mai 77) se sont fait l'écho entre autres, des recherches parallèles, voire convergentes du module genèse de la coopérative. Mentionnons aussi le cheminement de J.-Cl. POMES.

Je travaille dans un quartier de «cages à lapins», bidonville, camp de forains.

Au C.E.S., il y a 4 C.P.P.N., 4 transition, 4 classes de S.E.S. pour 12 classes de cycle normal.

Classe exiguë, 25 élèves à la rentrée, âges variant de 13 à 17 ans, niveaux scolaires très différents, effectifs instables :

- 10 arrivant de transition (6e ou 5e) ;
- 5 de pratique ;
- 2 de la S.E.S. (nomades) ;
- 1 de C.P.A. (patron ayant vendu son commerce) ;
- 1 de C.E.T. (renvoi pour grève) ;
- 3 de primaire (restés à 14 ans au C.E.2) ;
- 2 non scolarisés (nomades).

LA VIE COOPERATIVE - DIFFICULTES

Les dix élèves de transition viennent de deux classes Freinet et font démarrer la classe sur des «chapeaux de roues» : lois de la classe décidées ensemble... les transitions et moi.

Les autres :

- sont absents (les 4 nomades),
- soit ne comprennent pas (les 3 de primaire),
- soit sont désintéressés de l'école (C.E.T. + C.P.A.).

10 ACTIFS - 15 MUETS

Mais, comme les muets étaient souvent absents... la classe a tourné jusqu'en décembre... Les conseils se passaient calme-

ment. Les lois coopératives étaient respectées. Seul inconvénient : les 10 prenaient toujours la parole, les autres s'en désintéressaient royalement.

Quand, avec l'hiver, les autres sont revenus en classe, ils ont été surpris. Les conseils sont devenus plus houleux. Les 15 muets refusaient les structures des 10 bavards. De passage, elles ne les avaient pas gênés, mais maintenant elles rendaient leur hibernation difficile et puis ils auraient préféré l'autre classe, car là :

- «on» n'écrivait pas,
- «on» ne faisait pas de conférence,
- «on»... pouvait dormir en paix...

Et les explications sont arrivées :

- «on» était obligé de venir à l'école,
- «on» en avait marre,
- «on» venait pour les allocations familiales,
- «on» n'avait pas envie de travailler, car le soir, à la maison il fallait bosser.

Les 10 ont répondu que les conférences n'étaient pas obligatoires, les textes non plus.

Les autres leur ont alors reproché de «fayoter» car à la fin du trimestre il faudrait bien que je mette une note sur le bulletin.

Je suis intervenue en expliquant que je ne notais pas mais mettais seulement une appréciation sur la participation en classe... mais ils n'ont pas vu la différence.

Finalement, la situation s'est déridée pendant un mois et la classe s'est mise à vivre «normalement». Seulement les sujets des conseils de classe étaient toujours les mêmes.

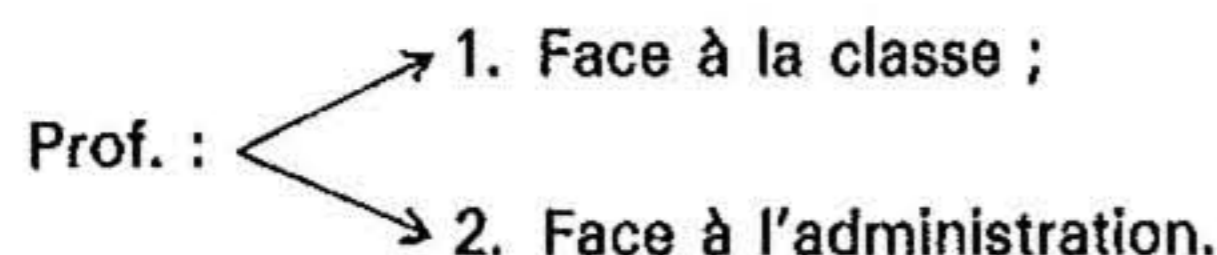
LES CONSEILS

(Sujets toujours les mêmes)

Ordre du jour	Lois mises en cause	Personnes mises en cause
Pourquoi ne pas nous laisser rien faire ?	Loi de la classe : chacun doit remplir son plan de travail et effectuer les travaux décidés.	Le professeur en tant qu'exécutif de la loi-classe.
Pourquoi devoir mener un travail à son terme ?	Loi de la classe : quand on a promis à la classe un travail, on doit le présenter.	Le professeur en tant qu'exécutif de la loi-classe.
Pourquoi devoir toujours attendre aussi longtemps entre la décision de classe promenade/enquête et sa réalisation ?	Loi du C.E.S. (administration) : toute demande de sortie doit être formulée trois semaines à l'avance. L'autorisation n'est accordée que la veille de la sortie.	Le professeur en tant que représentant de l'administration.
Pourquoi devoir se plier aux lois du C.E.S. (interdiction de circuler dans les couloirs, d'aller au W.C.) sous peine de sanction de l'administration ?	Loi du C.E.S. : des dégâts ayant été commis dans les W.C., les élèves de transition, C.P.P.N., ne devront pas circuler dans les couloirs durant les heures de cours et aux inter-classes. Toute sortie = 3 heures de colle.	Le professeur représentant de l'administration.

Pourquoi devoir écouter une conférence si on n'en a pas envie et ne pas pouvoir parler au voisin (le sujet du voisin l'intéresse lui, mais pas nous) ?	Loi de la classe : on doit écouter la conférence et ne pas parler pour gêner le copain qui fait la conférence.	Le professeur exécuteur de la loi-classe.
Pourquoi ne pas pouvoir garder notre matériel dans la classe ?	Le matériel du C.E.S. est collectif. Aucun matériel ne doit rester dans les classes. Le matériel est entreposé à la documentation.	Le professeur exécuteur de la loi-administration.
Pourquoi ne pas utiliser la salle de dessin, au lieu d'être obligés de remonter de l'eau de la cour ?	La salle de dessin est réservée aux 6e, 5e, 4e, 3e.	Professeur. Administration.

Il y a donc deux sortes de REMISE EN QUESTION :



Dans les deux cas, il est le GARANT DE LA LOI.

Je pense que le cas 1 peut se résoudre par discussion au sein du conseil de classe, mais pour le cas 2, il est beaucoup plus difficile d'y apporter une solution, la personne mise en cause étant un tiers absent.

Parmi les lois de la classe, il y a la suivante : «*On n'a pas le droit de juger ou parler d'une personne absente.*»

● Doit-on considérer l'administration comme une personne absente ?

Dans ce cas, il faudrait attendre sa présence pour entamer la discussion, seulement l'administration est toujours absente et quand, sur ma demande, le surveillant général est venu à un conseil pour discuter avec eux du sujet, il n'a pu leur dire (ce que nous savions tous) qu'il n'était lui aussi qu'un exécutant.

● Doit-on les laisser se jeter dans l'infraction tête baissée en les laissant désobéir à la loi ?

Dans ce cas ils encourent la sanction prévue (trois heures de colle) et je ne peux être d'aucun recours (le sous-directeur et le principal se considèrent comme les seuls exécutants).

● Doit-on maintenir un conseil de classe ?

- Où certains sujets ne doivent pas être évoqués ;
- Où le conseil n'a pas de rôle consultatif, ni de rôle exécutif ;
- Où l'on puisse décider : «*tu es libre entre ces quatre murs, passés ceux-ci, ta liberté s'arrête.*»

● Le conseil de classe coopératif peut-il exister dans un établissement non coopératif ?

● Les lois «coopératives» peuvent-elles avoir une raison d'être à côté des lois «despotiques» ?

LE POUVOIR de remettre en cause LE CONSEIL

Fin janvier, l'atmosphère à nouveau se dégrade. Des meneurs se dégagent. Le chantage s'instaure. Patrick et Philippe jouent aux caïds. Les filles se plaignent en gym : «*Si on le dit au conseil, ils vont nous casser la figure à la sortie.*»

Une nouvelle arrivée dans la classe, Corinne, sœur de Patrick, petite amie de Philippe ; elle vient d'être renvoyée de l'autre C.E.S. et arrive chez nous.

Catherine passe au conseil de discipline et est renvoyée. Le conseil de classe prépare sa défense. Je suis prise entre deux feux.

Catherine a accusé le prof de math M.G. de ne raconter que des conneries. Elle est très au-dessus du niveau de la classe (elle sort du C.E.T.). Elle demande à M.G. si elle pourrait avoir des problèmes de 4e et travailler toute seule ; il lui conseille d'aller se démaquiller et qu'on verra ensuite. Catherine lui répond : «*J'en ai assez de vos conneries.*»

Au conseil de discipline, elle explique qu'en français, «*on fait bien du travail individualisé*» ; le Principal conclut à l'insolence : RENVOI.

Les petits de «primaire» me reprochent de leur avoir laissé trop de liberté ; que si je n'avais pas laissé, en classe, Catherine s'expliquer, elle n'aurait pas pensé pouvoir répondre au Directeur. Une discussion suit sur :

l'utilité de pouvoir s'exprimer en classe et sur le rôle du conseil.

Renée : «*Je propose qu'on vote pour savoir si on continue à faire des conseils.*»

Le mot est lâché, je m'y attendais.

Peut-on revenir en arrière ?

● Doit-on accepter la remise en cause de l'institution ?

Si j'accepte, je laisse fonctionner l'institution librement, je lui laisse son rôle, elle décide elle-même de sa fin ou de sa survie.

Si elle décide de sa fin, je dois redevenir le «professeur gestionnaire», je dois organiser leur vie, décider pour eux, juger, noter, etc. Bref défendre ce que je combats.

Je vais leur laisser une dernière fois la liberté, c'est-à-dire celle d'être libre de choisir de dormir, je vais former des ados pour qui le mot «liberté» signifie rêver sans agir.

Si je refuse, je vais à l'encontre de leur liberté, je leur refuse la liberté de perdre celle-ci, je décide que je suis la seule à pouvoir reconnaître où s'arrête leur liberté, que je suis la seule à savoir ce qui pour eux est bien... Bref je leur impose la liberté par un acte de non-liberté.

J'ai essayé de leur faire comprendre l'absurdité de la situation.

Je ne crois pas qu'ils aient compris et le problème est resté posé sans que j'y aie trouvé de solution.

Martine ETASSE
C.P.P.N. Caen

Doit-on maintenir un conseil de classe ?

J. LE GAL
15, rue Fabre-d'Eglantine - Nantes

Il me semble, en réponse à Martine, que si on a institué cette institution de base de l'autogestion, qu'on lui a donné ou transféré le pouvoir qu'on détient, il est difficile de revenir à sa

non-existence. Pour ma part j'essaierai de la maintenir dans ma classe, en bloquant toute activité : «Si le conseil ne décide rien, nous ne ferons rien.»

Mais bien sûr, ce faisant, je reprends aussi le pouvoir, ou un certain pouvoir.

Martine a raison de situer le problème dans son contexte, car une attitude possible et valable dans un milieu ne le serait pas dans un autre.

Je crois qu'il nous faudrait à travers ce fait, nous poser le problème différemment :

COMMENT ARRIVER A INSTITUER UN CONSEIL ?

Il faut choisir au départ entre

1. autogestion octroyée et 2. autogestion «arrachée».

Je suis avec mes élèves dans le 1 et je mets en place dès le premier jour une réunion collective de discussion-décision, qui deviendra peu à peu le conseil.

Je n'abandonne que progressivement le pouvoir, au fur et à mesure que les enfants sont aptes à l'assumer.

J'anime au début les conseils, car le conseil étant par principe le lieu de décision et d'organisation des activités, les DESIRS de faire, de voir, d'entendre... de l'individu devant passer par la décision du conseil qui permet institutionnellement et matériellement les activités personnelles ou collectives, IL EST NECESSAIRE QUE LE CONSEIL SOIT OPERATIONNEL.

Mais cette «opérationnalité» du conseil ne peut être que progressive puisqu'elle est la somme des capacités autogestionnaires de chaque individu ; il faudrait donc déterminer le «niveau minima d'opérationnalité» en deçà duquel on ne peut

descendre, sans mettre en cause la vie du groupe, et à la limite l'expérience elle-même, on pourrait dire en-dessous duquel il y a risque de «suicide autogestionnaire».

Comment déterminer ce niveau ?

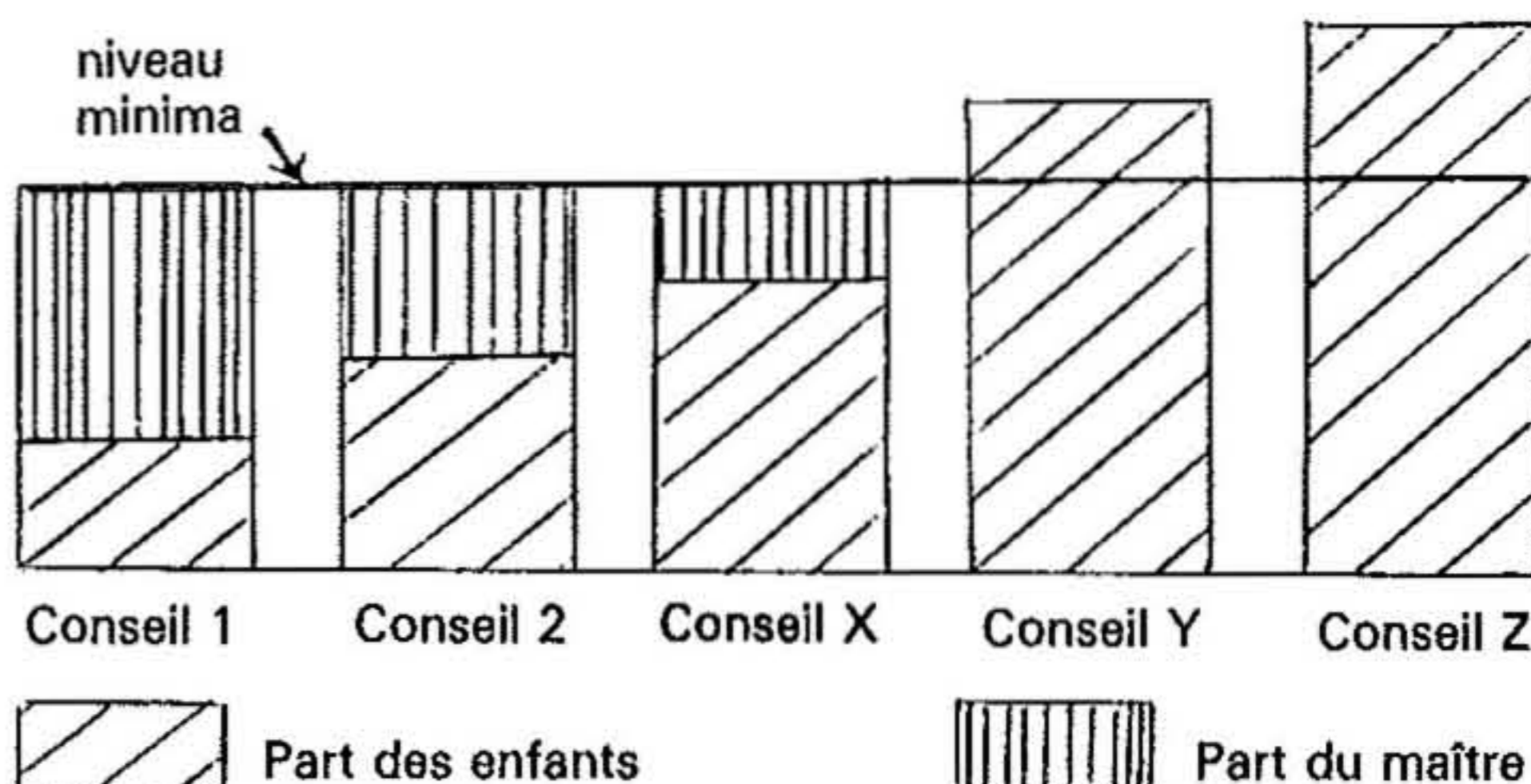
Il est fonction d'un bon nombre de facteurs :

- les objectifs de l'éducateur,
- les objectifs des enfants,
- le pouvoir donné au conseil,
- etc.

Il peut aussi être variable dans le temps. Par exemple au mois de septembre, on peut peut-être passer

- plus de temps aux conseils et moins aux apprentissages scolaires ;
- plus de temps au vécu global, qu'aux apprentissages spécifiques, qu'aux mois de novembre, mars, juin.

En fonction du niveau minima d'opérationnalité, on pourrait déterminer la part du maître comme étant le complément à ce que peuvent donner les enfants pour atteindre ce niveau.

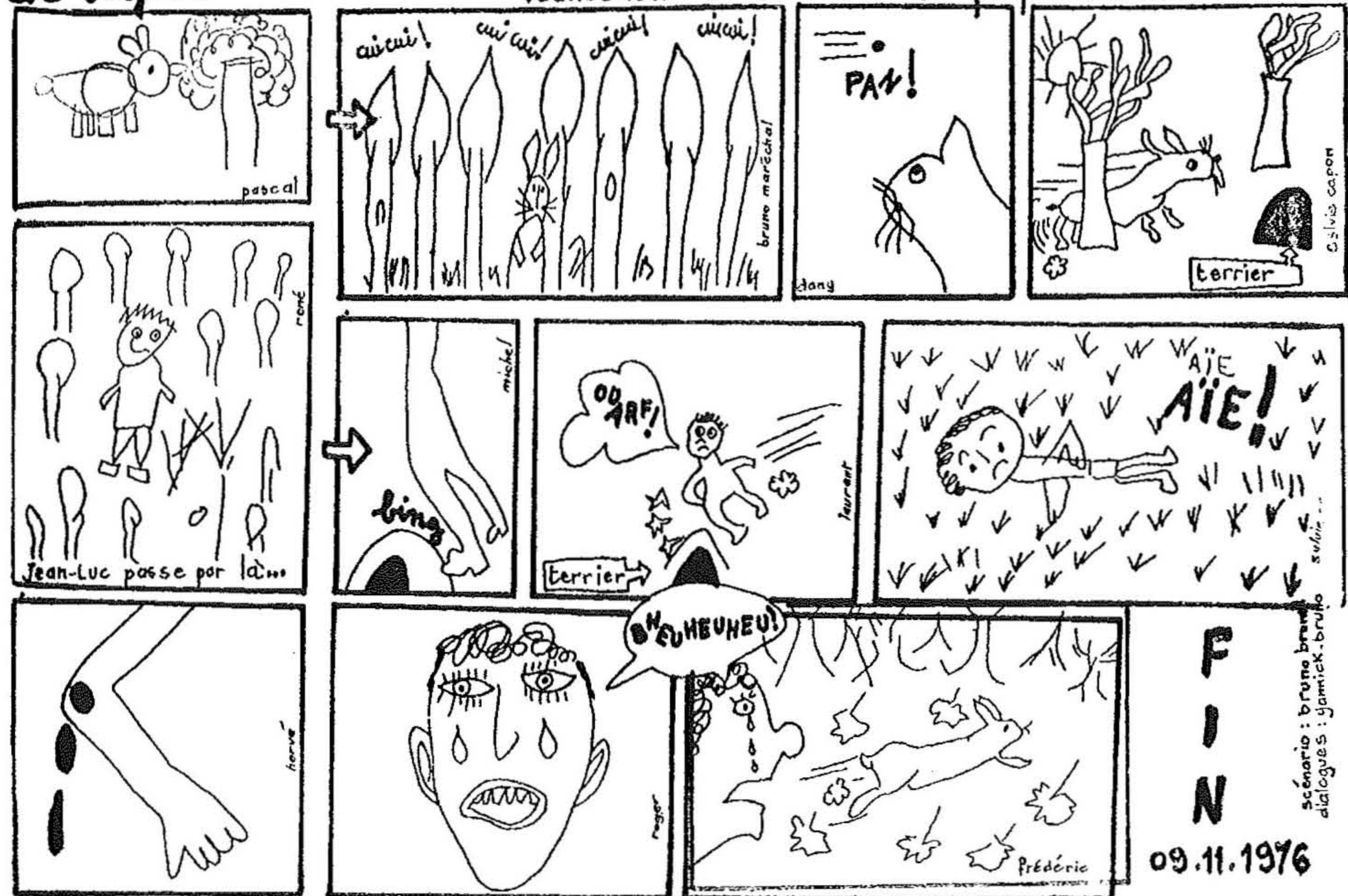


Bande dessinée réalisée par les enfants

lors de «L'APPROCHE DE LA BANDE DESSINEE» présentée p. 4

Le lapin

réalisation : la classe de perfectionnement A. France



FIN
09.11.1976